



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 12 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le 12 janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 04 janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Présents :

COIGNARD Ronan	COAT Alain	LEGLOAHEC Yann
AUBERT Jean-Marie	EVEILLARD Evelyne	MEZZALIRA Nicolas
AUBERT Joëlle	GARCIA Déborah	SAILLARD Loïc
MULLER Sarah	GORTAIS Edmond	VIMAL DU MONTEIL Philippe
AUBRY Gwenaëll	LE BOURHIS Jean-Pierre	

Secrétaire de séance : Nicolas MEZZALIRA

Absents excusés : LURETTE Gilles (pouvoir à Philippe VIMAL DU MONTEIL)

**N° 01/01/2016 - CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2015:
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 08/12/2015.

**TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
N° 02A/01/2016 : POUVOIRS DE POLICE DES ERP**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 portant l'accès au logement et un urbanisme rénové

La loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique à l'intercommunalité de prérogatives exercées par les Maires en matière de protection contre les risques d'incendies et de panique dans les immeubles recevant du public (ERP), de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, de bâtiments menaçant ruine.

Néanmoins les services de la préfecture nous ont précisé que compte tenu de l'organisation de la compétence ERP dans le département et de l'organisation des commissions, la compétence ERP était restée compétence communale.

Il est tout de même possible à chaque commune qui le souhaite de transférer cette compétence à la communauté de communes et de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, de ne pas transférer la compétence « pouvoir de police des ERP » à la communauté de communes de Mauron en Brocéliande.

TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES N° 02B/01/2016 : ADHESION AU SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE DE PLOERMEL COMMUNAUTE

Vu la loi Alur relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové, notamment les compétences des communes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme modifie l'article L422-8 du code de l'urbanisme,

Pour faire suite à la délibération du 04 novembre 2014 du conseil municipal approuvant la création d'un service d'assistance pour l'instruction du droit des sols par Ploërmel communauté

Considérant qu'à compter de 2017 les communes membres de la Communauté de communes de Mauron en Brocéliande ne bénéficieront plus des services d'instruction du droit du sol de la D.D.T.M, il convient d'adhérer au service instructeur mutualisé de Ploërmel communauté.

Un projet de convention de mutualisation organise la collaboration entre la commune de Concoret et Ploërmel communauté. Il prévoit l'organisation, la délivrance et le coût du service pour chaque collectivité adhérente. Il convient de rappeler que la commune de Concoret conservera la compétence exclusive de signature des actes instruits.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- d'accepter le règlement de fonctionnement du service mutualisé ;
- d'approuver le projet de convention transférant la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2017 ;
- de l'autoriser à signer cette convention.

Après débat, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'émettre un avis favorable.

N° 03/01/2016 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL : AVIS SUR DISSOLUTION DU SIAEP

Vu le courrier du Préfet du 14 octobre 2015 relatif au projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu le courrier du SIAEP en date du 2 novembre 2015 expliquant les enjeux de cette nouvelle organisation, le conseil est sollicité pour donner son avis.

Le conseil municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité de se prononcer pour la conservation du SIAEP de Brocéliande jusqu'en 2020.

N° 04/01/2016 - CPIE : MENSUALISATION DES CHARGES LOCATIVES

Vu les délibérations du Conseil en date des 27 janvier 2010 et 17 mars 2014 fixant les modalités de paiement des loyers et de certaines charges locatives.

Actuellement, un bilan est réalisé en fin d'année, selon les factures payées par la commune et le relevé des sous compteurs (Gaz, eau et électricité).

Le CPIE ayant sollicité une mensualisation de ces charges, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la mise en place de cet échéancier avec les caractéristiques suivantes :

- Emission d'un titre de recettes mensuel de 240.00 €, répartis ainsi : GAZ : 30.00 €, EAU : 50.00 €, ELECTRICITE : 160 €
- Encaissement du solde en février N+1, après relève des sous compteurs

Le conseil municipal AUTORISE, Monsieur le Maire, par un vote à mains levées et à l'unanimité, à modifier la convention et à émettre les titres comme présentés ci-dessus.

N°05/01/2016 - GESTION DU PERSONNEL : INSCRIPTION AU BAFA

Vu la délibération du 15 septembre 2015 portant création d'un poste en emploi d'avenir,

Vu le parcours de formation prévisionnel établi en accord avec la personne recrutée, la collectivité et le référent de la mission locale qui prévoit une formation au BAFA organisée par l'UBAPAR/CPIE.

Considérant que la collectivité a obligation de mettre en place des journées de formation (240 h sur 3 ans minimum),

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge le coût financier correspondant à cette formation et restant à la charge de l'agent.

Après délibération, le Conseil décide, par un vote à mains levées, 14 Pour et 1 Abstention :

- de valider l'inscription au BAFA dans le cadre du plan de formation de l'agent,
- de rembourser à l'agent la somme restant à sa charge (déduction faite des aides obtenues) sur présentation de justificatifs.

N°06/01/2016 : VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

M. Nicolas MEZZALIRA concerné par cette affaire quitte la salle

Vu la délibération du conseil en date du 29 mars 2010 autorisant la vente d'un terrain communal à M. MEZZALIRA, au lieu-dit « la Roche », cadastré en section ZH

Vu la délibération du 13 octobre 2015 fixant à 6.00 € HT le prix du m² constructible et à 0.30 € HT le m² non constructible

Considérant que Monsieur Mezzalira souhaite acquérir un terrain complémentaire à sa demande initiale, (voir plan).

Le conseil doit se prononcer sur cette nouvelle demande,

Le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- de déclasser ce délaissé de voirie.

- De fixer le prix de vente du terrain à 0.30 € HT le m².
- De prendre en charge des frais de métrage réalisés par un géomètre.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Un engagement d'acquisition sera adressé au demandeur qui devra en faire retour en mairie dans les trois mois. Sans réponse dans ce délai, la proposition sera considérée comme annulée. L'acte notarié se fera auprès du notaire choisi par l'acquéreur.

COMMERCE ET FONDS DE COMMERCE

N°07a/01/2016 – FIXATION DU LOYER DU COMMERCE

Suite à différents échanges entre la candidate pour la reprise du commerce et l'avocate, Monsieur le maire propose :

- Un bail commercial 3/6/9 à paliers, à savoir :
 - o Loyer de 400 € pendant trois ans par mois pour une surface du bâtiment de 107 m² comprenant l'espace commercial, la réserve, la pièce privative, une chambre froide et l'accès aux sanitaires ;
 - o Loyer de 500 € par mois pendant les trois années suivantes ;
 - o Loyer de 600 € par mois pour les années suivantes avec une augmentation annuelle correspondant à l'ILC (Indices des Loyers Commerciaux).

Après lecture de l'email envoyé par la CCI, débat et discussion, le conseil municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- Valide la proposition de loyer détaillée ci-dessus.
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires pour la rédaction du contrat.

COMMERCE ET FONDS DE COMMERCE

N°07b/01/2016 – FIXATION DU PRIX DU FONDS DE COMMERCE

Vu l'acquisition en 2010 par la commune du fonds de commerce au prix de 10 800 € (selon l'estimation de la CCI),

Vu le courrier envoyé par la CCI du Morbihan considérant la valeur actuelle du fonds de commerce inexistante, et proposant la cession du fonds de commerce pour 1 € symbolique.

Le conseil DECIDE, par un vote à mains levées et par 11 Pour, 1 Contre et 3 Abstentions de fixer à 1.00 € symbolique le prix du fonds de commerce.

N°08/01/2016 – FILM DE YANN LE SAOUT

Vu le projet présenté par M. Yann le Saout, en séance du conseil du 10 novembre 2015,

Vu la convention du projet « votre commune racontée par ses habitants »

Le conseil est amené à se prononcer sur ce projet et sur la participation de la commune d'un montant de 550 € à Cinomade.

Après délibération, le Conseil décide, par un vote à mains levées et 13 Pour, 1 Contre, 1 Abstention

- d'accepter cette proposition
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante,
- d'inscrire au budget communal 2016 la participation, d'un montant de 550 €.

Le conseil municipal DECIDE de confier le suivi de cette opération à la commission Patrimoine, Tourisme, Vie associative. Mme Sarah MULLER est nommée correspondante du projet et sera en lien avec le référent de Cinomade.

N°09 - QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie des vœux du Maire : vendredi 22 janvier à 19 h. Les élus sont invités à venir afin d'aider pour l'organisation. Des travaux des ateliers TAP seront exposés (travaux réalisés, panneaux explicatifs, diffusion de photos ou de films...
- Espace de services :
 - o Point sur le dossier d'expertise toujours en cours. Un nouveau rendez-vous est prévu avec un avocat le vendredi 22 janvier.
 - o Les éclairages ont été revus au niveau du bâtiment.
- Appel d'offres pour Plan de Développement Communal. Le bureau du pays de Ploërmel n'est pas favorable à l'attribution d'une subvention. Il est peut-être possible d'avoir des aides par le biais de l'Etablissement Public Foncier et la Région. L'estimatif du plan de développement communal est d'environ 30 000 €. Il n'est pas possible actuellement d'envisager cette dépense sans accord de subvention. Un courrier sera adressé aux bureaux d'études afin de déclarer cette étude sans suite.
- Couleurs de Bretagne : il est prévu une semaine d'animation autour de la peinture en partenariat avec les CPRB dans le cadre des journées du patrimoine. WK des 2/3 juillet + une intervention dans les écoles le 01/07 pour initiation aux techniques de peinture.
- Lecture d'un courrier de présentation des vœux.
- Courrier de l'association pour la protection de l'environnement de Gaël. M. le Maire propose de faire intervenir le Président de l'association lors d'un prochain conseil municipal.
- Lecture d'un courrier adressé par le collectif « L'ici D'ailleurs » concernant la situation des réfugiés et présentation de certaines actions possibles sur la commune.
- Travaux de l'église : intervention de l'entreprise prévue fin janvier.

Fin de la séance à 22 h 20